

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 octobre 2011

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 17 octobre 2011**

**2011 DASES 238 G** Subvention à l'association Cine-Ma-Différence (14e) pour la poursuite de ses activités cinéma pour personnes en situation de handicap.

**Mme Véronique DUBARRY et M. Christophe GIRARD, rapporteurs.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 4 octobre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général, lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement à l'association "Ciné-Ma-Différence" ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique DUBARRY, au nom de la 6e Commission, et par M. Christophe GIRARD, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 10.000 euros est attribuée à l'association "Ciné-Ma-Différence", 139 rue de l'Ouest (14e) (dossier : 2011-01362, simpa : 14768, tiers : X07943) au titre de l'année 2011, pour la poursuite de ses activités cinéma pour personnes en situation de handicap.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 10.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement du département de Paris de 2011, au chapitre 65, nature 6574, rubrique 52, ligne DF34007, au titre du fonctionnement de l'association de l'année 2011.